

CONVENTION

Pôle CREAHD

Etude de faisabilité d'un Centre Technique et d'Animation Pédagogique sur l'aménagement et la construction durable à Blanquefort

Entre :

Le **CREAHD**, représenté par son Président, Monsieur Alain Denat, dont le siège est sis Maison du BTP, Quartier du Lac – 4^{ème} étage 33081 Bordeaux-Lac,

et

La **Communauté Urbaine de Bordeaux**, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° , domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le CREAHD est une association qui soutient la structuration d'une filière Ecoconstruction en Aquitaine et qui réunit entreprises, laboratoires, universités, centres de formation, fédérations professionnelles, organismes financiers et collectivités locales. Structurée en Association loi 1901 depuis janvier 2007, le CREAHD a pour mission de structurer et promouvoir en Aquitaine les actions d'aménagement et de construction durables, en s'appuyant sur les compétences régionales universitaires et industrielles. L'association CREAHD sollicite la Communauté Urbaine de Bordeaux pour une subvention de 17 000 € pour la

réalisation d'une étude sur la faisabilité d'un Centre Technique et Pédagogique sur la Construction et l'Aménagement Durable à Blanquefort.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'étude de faisabilité d'un Centre Technique et Pédagogique sur la Construction et l'Aménagement Durable à Blanquefort.

Le montant total de l'étude est de 106 250 € TTC. La Communauté Urbaine de Bordeaux assurera un financement à hauteur de 17 000 € T.T.C sur ce programme uniquement.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

La Communauté Urbaine s'engage à accompagner le CREAHD pour l'exécution de ses missions en participant au financement de l'étude de faisabilité qui sera réalisée en 2009.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU CREAHD

Le Président du CREAHD ou son représentant, s'engage à réaliser l'étude de faisabilité d'un Centre Technique et Pédagogique sur la Construction et l'Aménagement Durable à Blanquefort et dans ce cadre, à tenir, conformément à la réglementation en vigueur, une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget de l'étude réalisée.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

La Communauté Urbaine s'engage, sous réserve du vote des crédits correspondants, à verser au CREAHD :

- une subvention d'équipement d'un montant de 17 000 € pour l'exercice 2009 pour un montant des dépenses prévisionnelles correspondant aux frais d'études de 106 250 € T.T.C .

Cette subvention est non révisable à la hausse pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des frais d'études réalisées s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNAUTAIRE

La Communauté Urbaine s'acquittera du versement de sa subvention d'équipement selon les modalités ci-après :

Un 1^{er} acompte de 80 % du montant de la subvention, soit la somme de 13 600 € sur production par le CREAHD :

- d'une attestation de l'engagement des frais d'études prévus en 2008 par le plan prévisionnel de financement dont le CREAHD nous a rendu destinataire,
- d'un R.I.B.

Le solde de 20% du montant de la subvention, soit la somme de 3 400 €, sur production d'un état de dépenses certifié par le Président du CREAHD comprenant :

- le bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux Comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes.

Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention.

- le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir l'annexe 1 « Liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
- une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (voir l'annexe 2 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
- le relevé définitif des frais d'études engagées,
- la copie des subventions reçues des autres partenaires publics

ARTICLE 6 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée. Le CREAHD s'interdit, en outre, de reverser, à d'autres fins que le financement d'une étude sur la faisabilité d'un Centre Technique et Pédagogique sur la Construction et l'Aménagement Durable à Blanquefort tout ou partie de la subvention précitée.

ARTICLE 7 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le CREAHD s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté et à

faire figurer le logo CUB sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le CREAHD s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde est fixée au 31 décembre 2010 au plus tard, excepté les comptes et les annexes 1 et 2 qui doivent être transmises le 30 juin 2010 au plus tard. A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

La présente convention prendra fin à la suite du versement du solde de la subvention ou au 31 décembre 2010 si les dernières pièces justificatives ne sont pas remises à cette date par CREAHD.

Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités de l'association signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

FAIT A BORDEAUX, LE

Le Président du CREAHD

Alain DENAT

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux

Jean-Charles BRON

1- Liste des éléments devant figurer dans le rapport d'activités annuel

Cette fiche est destinée à vous aider à établir votre rapport d'activités annuel, à souligner les faits marquants de l'année.

- 1^{ère} demande
- Renouvellement
- Aide au fonctionnement
- Aide à une manifestation

Tableau de synthèse des actions menées :

Ce tableau est à votre disposition pour vous permettre de mettre en évidence les éventuelles évolutions entre les actions prévues dans le programme d'activités initial présenté lors du dépôt du dossier de demande d'aide et les actions effectivement réalisées à la clôture de votre exercice.

	Programme initial (en %)	Programme réalisé (%)	Commentaires
Action A			
Action B...			
Total			

Informations d'ordre administratif et juridique :

- Nombre d'adhérents :
- Montant de la cotisation annuelle :
- Nombre d'assemblées générales* :
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Conseil d'administration* :
Nombre de membres présents :
- Nombre de réunions du Bureau* :
Nombre de membres présents :
- Nombre de publications destinées aux adhérents :

* Fournir les comptes rendus des différentes réunions qui se sont déroulées dans l'année.

➤ Autres informations d'ordre administratif et financier :

Informations concernant les moyens humains :

Nombre de salariés permanents :

Salariés en CDI :

 dont salariés à temps partiel :

Salariée en CDD :

 dont salariés à temps partiel :

➤ Nombre de bénévoles :

 temps estimé :

➤ Nombre de stagiaires :

 temps estimé :

➤ Autres informations concernant les moyens humains de votre association :

Autres informations :

➤ Mises à disposition et avantages en nature obtenus (préciser quels sont les partenaires de l'association et le montant de la valorisation de ces mises à disposition) :

➤ Territoire d'intervention ou zone d'influence de l'association (préciser quel niveau de territoire):

➤ Public ciblé (professionnel et/ou tout public) :

Nombre de personnes :

Origine géographique :

autre :

Volet communication :

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

ANNEXE 2 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif*

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				

* Le comparatif budget prévisionnel/budget définitif doit être annexé à la convention.